



Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

30, rue St-Charles

Sainte-Geneviève-de-Batiscan

G0X 2R0

Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111

Courriel: municipalite@stegenevieve.ca

Rapport annuel 2019

Concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

TABLE DES MATIÈRES

1. BUTS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE	2
4.1. Téléphones.....	2
4.2 Ordinateur et portables.....	3
4.3 Tablettes	3
4.4. Logiciels.....	3
4.5. Connexions au réseau internet.....	4
4.6 Messagerie.....	4
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
5.1 Utilisateur	5
5.3 Directeurs général....	5
6. RÉVISION DE LA POLITIQUE	5
7. RENSEIGNEMENTS	5
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	5
9. FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION	6

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle « RGC »

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

La Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 06 décembre 2010 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle a été abrogé et remplacé par l'adoption, le 03 avril 2018, du règlement 407-05-03-18 sur la gestion contractuelle.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décreté par le ministre (présentement le seuil est de 99 999\$) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

4. Modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

4.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré

Le règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2019, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

4.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Catégorie de contrat	Type de contrat	Montant du contrat
Cimota inc	Réparation Ponceau 3+244 Rg Nord	Exécution de travaux	gré-à gré	55 000.00 \$
Lebel asphalte 2008	Pavage - resurfacage	Exécution de travaux	gré-à gré	34 370.00 \$
Dessurault et St-Arnaud Ltee	Déneigement et travaux divers	Exécution de travaux	gré-à gré	41 218.95 \$

4.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Catégorie de contrat	Type de contrat	Montant du contrat
André Bouvet Ltee	Projet P-19-1158, travaux aqueduc et voirie	Exécution de travaux	AO public	1 187 129.90 \$
Genicité inc	Projet P-19-1158, ingénierie	Fourniture de Service	AO public	55 250.00 \$
Maskimo Construction inc	Rechargement et Pavage Rang des Forges	Exécution de travaux	AO public	215 819.80 \$

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance du 3 février 2020

François Hénault, directeur général